

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA CONCLUSION  
D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

**1 - DENOMINATION, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**

Commune de BANGOR  
202 rue Claude Monet, 56360 BANGOR  
Téléphone : 02 97 31 84 06

**2 - OBJET DE L'AVIS**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre des articles L. 2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) lequel prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontané de Monsieur Gauthier LUCAS et Madame Maureen HUCHET en leurs qualités de représentants de la société DIGUEDAW et gérants du bar LE CABESTAN, situé 62 rue Claude Monet, 56360 BANGOR, qui se proposent d'occuper une partie de la parcelle AB150 de la commune devant la véranda du bar/snack LE CABESTAN dont ils sont les gérants pour y installer une terrasse et y développer son activité de bar et restauration.

**3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION :**

Les occupants seront autorisés à occuper l'emplacement suivant :

- Emplacement : terrasse devant la véranda de l'établissement sur la parcelle AB150 – surface 73 m<sup>2</sup>

**Voir plan ci-joint**

La convention sera conclue pour l'activité suivante : installation d'une terrasse pour l'accueil de la clientèle du bar et petite restauration sur les heures d'ouverture du commerce.

#### **4 – NATURE DU CONTRAT**

La convention d'occupation sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

#### **5 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 5 ans maximum à compter de la date de notification de la convention.

#### **6 - REDEVANCE :**

Les occupants devront verser une redevance annuelle de 800 € (conformément à la décision du Maire 2025-01 du 7 janvier 2025) la commune de BANGOR en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser l'emplacement pour la terrasse d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>. Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance tiendra compte des avantages de toutes natures procurées aux titulaires du contrat.

Les occupants supporteront par ailleurs les charges d'entretien, de maintenance et d'exploitation de l'espace mis à sa disposition, dans les conditions qui seront précisées dans la convention, à l'exception des charges de gros entretien.

#### **7 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION :**

La procédure est organisée conformément aux articles L.2122-1-1 et L. 2122-1-4 du code général des personnes publiques et ne relève pas de la commande publique.

La date limite de manifestation d'intérêt est fixée au 6 mars 2025 à 12h.

À défaut de manifestation d'intérêt adressée à la commune avant cette date, une convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être conclue avec Monsieur Gauthier LUCAS et Madame Maureen HUCHET en leurs qualités de représentants de la société DIGUEDAW et gérants du bar LE CABESTAN.

En cas de manifestation d'intérêt adressée à la commune avant la date limite du 6 mars 2025 12h, une procédure de sélection sera organisée par la commune.

Les candidats devront remettre à la Mairie de BANGOR – 202 rue Claude Monet 56360 BANGOR un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

1. Une fiche de présentation mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et le nom de son (ou ses) représentant(s) habilité(s) à engager le candidat.
2. Une présentation de leurs garanties techniques et professionnelles :
  - Une copie des statuts en vigueur du candidat et un extrait Kbis, le cas échéant, ou tout autre document attestant de la forme juridique du candidat ;
  - Les caractéristiques de l'activité de l'établissement, horaires d'exploitation, organigramme, manifestations liées à l'activité ....

Les candidats peuvent fournir tout autre document permettant d'attester des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières de la structure candidate à occuper l'espace mis à disposition conformément à leur affectation et à la réglementation en vigueur (notamment en termes de sécurité).

Le dossier de candidature sera remis par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.bangor@orange.fr OU déposé en mairie de BANGOR sous format papier contre récépissé.

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- De la qualité du projet envisagé ;
- Des capacités techniques et professionnelles (moyens humains, expériences similaires, forme juridique de l'occupant...).

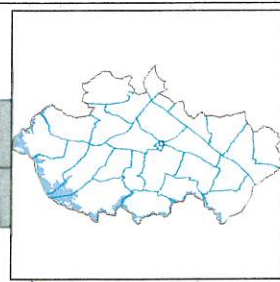
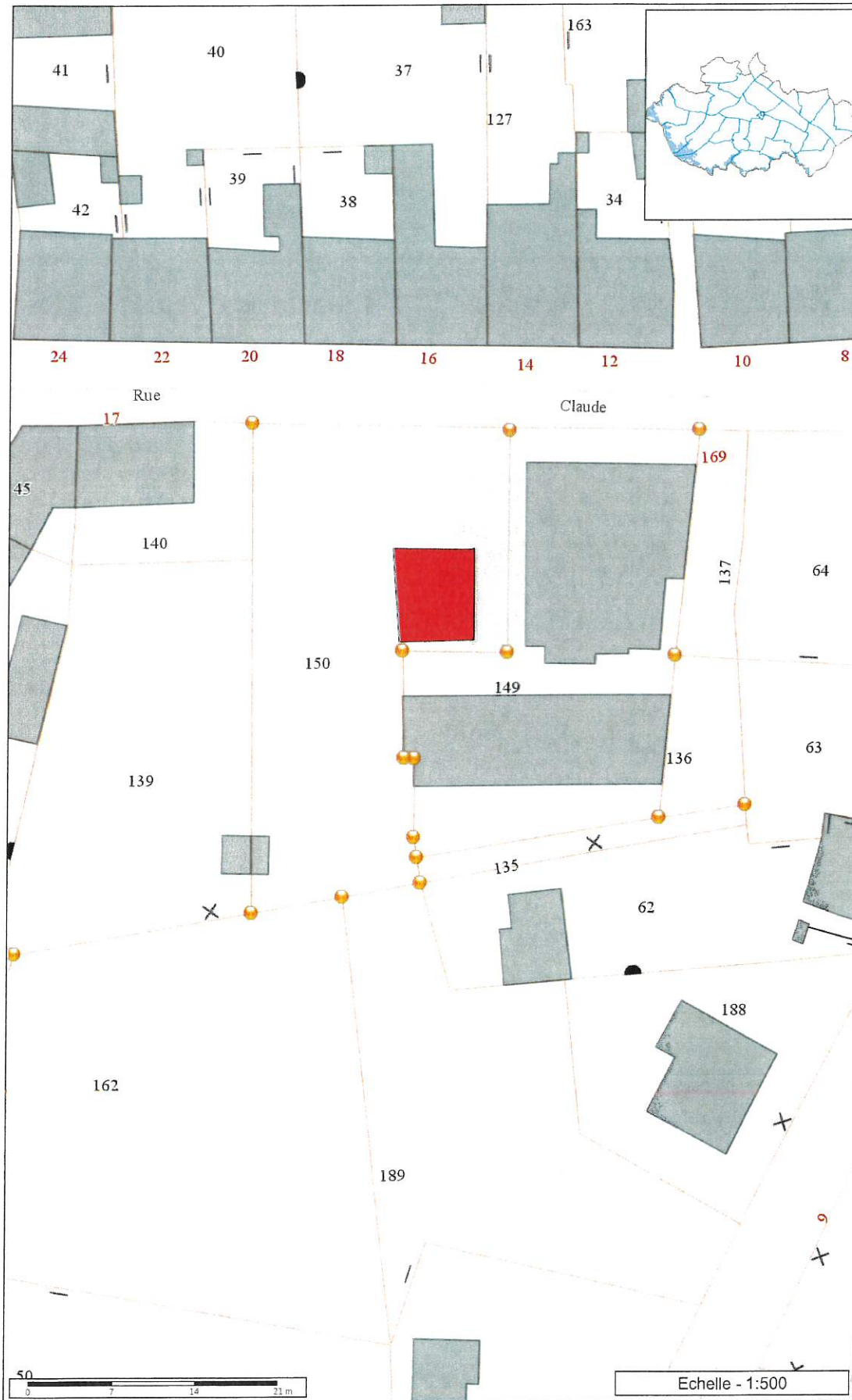
Les candidatures ne présentant pas les capacités ou garanties nécessaires pour exploiter l'ensemble des biens mis à disposition conformément à leur affectation seront écartées.

Le candidat retenu sera ensuite invité à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

## **8 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements, adresser un mail à : [mairie.bangor@wanadoo.fr](mailto:mairie.bangor@wanadoo.fr)

Ou contacter la mairie par téléphone au 02 97 31 84 06.



**Légende**

- Polygones
- Contour de commune
- TdC commune limitrophe dans le groupement de communes
- TdC commune limitrophe
- TdC voirie
- TdC état des lieux
- TdC herminaire
- TdC hydrographie
- TdC voirie privée
- TdC voirie publique
- TdC ensemble immobilier
- Lettre d'ordre de réhabilitation fiscale
- Numéros de voie dans la voie
- Numéros de parcelle
- Détail topographique
- Stone IGR
- Point de canaux
- Fontaine
- Puits
- Converse
- Fontaine
- Filles de sens d'écoulement
- Emprise immobilière
- Flèche d'appartenance (de l'ail à la parcelle)
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Clôture mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fosse non mitoyen
- Fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Banc limite de propriété
- Filles de ruisseau
- Limites formant détail topographique (dégel)
- Assèchement
- Transport de matériel
- Ligne de transport de force
- Ligne de transport de force
- Vue photographique
- Renseignements
- Limites de cours d'eau
- Détail : rez-de-chaussée ou réseau souterrain (tranchée, parking, terrasse...)
- Limites de voirie privée
- Limites de voirie publique
- Aire de voirie
- Surface formant détail topographique (dégel)
- Raine, inégalité
- Concrète
- Pièce d'eau (étang, puits)
- Cours d'eau
- Détail surface ou réseau souterrain (parking, port...)
- Emprise de voirie privée (escaliers)
- Emprise de voirie publique
- Bât léger
- Bât sur rez-de-chaussée
- Bât dur
- Subdivision fiscale
- Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.